

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFPE 22 Subvention (90 994 euros), avenant n° 6 à l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 28 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signée le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90 994 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles.

(N° tiers PARIS ASSO : 21122, N° dossier : 2021_02493).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO